

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 22 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le 22 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H38

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Etait absente excusée : Amélie MOLTER

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation des séances des Conseils Municipaux des Mardi 07 septembre et Mercredi 06 octobre 2021.

Les Procès-Verbaux des séances des Conseils Municipaux des Mardi 07 septembre et Mercredi 06 octobre 2021 ont été approuvés à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2021/DEC/74 du 09 septembre 2021 : Infructuosité du marché de fourniture et de services concernant l'extension du système de vidéosurveillance en extérieur à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/75 du 20 septembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 10 rue des Bains à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/76 du 20 septembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 21 rue Xavier Prinnet à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/77 du 23 septembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 13 avenue Lefroit Dupain à Bourbonne les Bains pour un montant de 82 500.00 €.

Décision n°2021/DEC/78 du 23 septembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 29 rue du Prieuré à Bourbonne les Bains pour un montant de 65 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/79 du 30 septembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis avenue de la Gare – Lots n°26 et 32 à Bourbonne les Bains pour un montant de 15 500.00 €.

Décision n°2021/DEC/80 du 30 septembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis avenue de la Gare – Lot n°24 à Bourbonne les Bains pour un montant de 13 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/81 du 30 septembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis avenue de la Gare – Lot n°21 à Bourbonne les Bains pour un montant de 14 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/82 du 30 septembre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis avenue de la Gare – Lot n°23 à Bourbonne les Bains pour un montant de 15 500.00 €.

Décision n°2021/DEC/83 du 30 septembre 2021 : Modification d'une concession funéraire à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/84 du 1^{er} octobre 2021 : Conclusion d'un bail de location d'un logement rue Terrail Lemoine (logement à droite, 1^{er} étage) à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/85 du 08 octobre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 40 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 140 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/86 du 08 octobre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 96 avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains pour un montant de 41 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/87 du 12 octobre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 2 place des Tilleuls à Bourbonne les Bains pour un montant de 10 500.00 €.

Décision n°2021/DEC/88 du 15 octobre 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 31 rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 95 000.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2021- 57 : Décision modificative n°2 au Budget Principal au titre de l'année 2021

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Principal, à savoir:

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	25 042.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	29 742.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 042.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 042.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 700.00 €	29 742.00 €	0.00 €	25 042.00 €

INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	48 751.52 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 751.52 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	48 751.52 €	0.00 €	48 751.52 €
D-21538 : Autres réseaux	174 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	174 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	174 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	174 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	174 000.00 €	222 751.52 €	0.00 €	48 751.52 €
TOTAL GENERAL	73 793.52 €		73 793.52 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal au titre de l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2021- 58 : Approbation d'une subvention à l'association « Les Pêcheurs de l'Apance » de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de demande de subvention en date du 19/01/2021,

CONSIDERANT que la subvention est nécessaire au bon fonctionnement de l'association,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée que lors de l'étude des différentes demandes de dossiers de subvention pour les associations par la 4^{ème} Commission Municipale des Affaires Culturelles au titre de l'année 2021, un tableau récapitulatif synthétique a été réalisé et constituait un outil de travail pour ladite Commission Municipale.

Toutefois, il s'avère qu'aucun projet ni montant n'étaient mentionnés sur ladite demande de l'association « Les Pêcheurs de l'Apance ».

En l'absence de ces éléments, la 4^{ème} Commission Municipale des Affaires Culturelles a décidé de ne pas attribuer de subvention, concluant pas de projet, pas de subvention. Mais après des recherches, il y a eu confusion par rapport au dossier de demande initiale et un manque d'informations que nous n'avions pas en notre possession.

De ce fait, Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose d'attribuer le montant de 200.00 € à l'association « Les Pêcheurs de l'Apance » au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le montant de 200.00 € à l'association « Les Pêcheurs de l'Apance » au titre de l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

DELIBERATION N°DEL-2021- 59 : Approbation d'une subvention à l'association « Fédération Nationale André Maginot » de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de demande de subvention en date du 28/12/2020,

CONSIDERANT que la subvention est nécessaire au bon fonctionnement de l'association,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée que lors de l'étude des différentes demandes de dossiers de subvention pour les associations par la 4^{ème} Commission Municipale des Affaires Culturelles au titre de l'année 2021, un tableau récapitulatif synthétique a été réalisé et constituait un outil de travail pour ladite Commission Municipale.

Toutefois, il s'avère qu'aucun projet ni montant n'étaient mentionnés sur ladite demande de l'association « Fédération Nationale André Maginot ».

En l'absence de ces éléments, la 4^{ème} Commission Municipale des Affaires Culturelles a décidé de ne pas attribuer de subvention, concluant pas de projet, pas de subvention. Mais après des recherches, il y a eu confusion par rapport au dossier de demande initiale et un manque d'informations que nous n'avions pas en notre possession.

De ce fait, Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose d'attribuer le montant de 500.00 € à l'association « Fédération Nationale André Maginot » au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le montant de 500.00 € à l'association « Fédération Nationale André Maginot » au titre de l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

DELIBERATION N°DEL-2021- 60 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 ci-joint en annexe,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 ci-joint en annexe,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente les points principaux du rapport à l'assemblée.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux Service de l'eau, indique que dans ce rapport il y a des chiffres bons et d'autres moins. Le rendement est mauvais mais depuis les travaux des rues Amiral Pierre et Vellonne et avec l'achat du corrélateur, une amélioration s'est ressentie.

Monsieur le Maire précise qu'il faut chercher à améliorer le rendement mais le prix de l'eau reste correct pour la Commune et le budget annexe de l'eau dégage un bénéfice.

Madame Delphine ANDRE, Conseillère Municipale, demande l'origine des fuites d'eau.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond qu'elles correspondent à des casses, des conduites vétustes, des accidents...

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande si les fuites sont toujours situées au même endroit.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond qu'il y a quand même des secteurs où il y a souvent des fuites car les conduites sont vétustes.

DELIBERATION N°DEL-2021- 61 : Adoption du rapport d'activité de l'exercice 2020 - Thermes de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU le traité de concession du 22 Avril 1977,

VU l'acte administratif signé le 16 décembre 2005, à effet du 1^{er} janvier 2006, concernant la cession par l'Etat à la Commune de Bourbonne les Bains, de l'ensemble de l'immobilier thermal,

VU l'avenant n°5 du 6 septembre 2006 transférant définitivement à la Commune de Bourbonne les Bains la pleine et entière valeur juridique le traité, le cahier des charges et les avenants et figeant le droit de la concession jusqu'à son échéance de 2034,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les obligations de chaque concessionnaire d'une délégation de service public au titre de l'article L.1411-3 du CGCT, à savoir la production d'un rapport avant le 30 juin sur la gestion de l'exercice précédemment clos. Le rapport 2020 du délégataire VALVITAL a été produit le 10 mai 2021.

Chaque conseiller doit en prendre connaissance et est en droit d'obtenir toute information ou précision complémentaire et le Conseil Municipal est en droit d'émettre toute idée ou opinion sur l'amélioration du service souhaité.

Il en ressort que, suite à la crise sanitaire :

- La fréquentation 2020, au niveau national, soit 87 stations thermales, a baissé de 62.73 %. Et sur les 8 stations thermales du Grand Est, la fréquentation a baissé de 71.40 %.
- En ce qui concerne Bourbonne les Bains, l'établissement thermal, ouvert du 2 au 14 mars, puis du 13 juillet au 29 octobre 2020, a accueilli 2 331 curistes, soit une baisse de 69.84 %.
- L'effectif total annuel des emplois s'élève à 67 équivalents temps plein, contre 82 en 2019.

Les investissements d'un montant total de 208 562.00 €, pour 2020, porte sur des travaux sur les biens de la délégation avec la poursuite du renouvellement du matériel et le renforcement de la sécurité.

Le chiffre d'affaires hors taxe a subi une baisse de 69.08 %. Le résultat de l'exercice 2020 est en déficit avec un montant de 1 444 152.00 € contre un bénéfice pour l'année 2019 avec un montant de 161 319.00 €.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2020 de la délégation de service public portant sur la concession du délégataire Valvital.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport annuel 2020 de la délégation de service public portant sur la concession du délégataire Valvital.

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été effectuée auprès de la Directrice pour avoir des explications concernant le bilan comptable. Une réponse a été apportée en date du 15 octobre 2021. Elle précise que certaines sommes n'ont pas été inscrites sur le bilan de l'année 2020 car celui a été clôturé plus tôt dû à la crise sanitaire.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande si d'autres compagnies ont été exonérées de leur redevance.

Monsieur le Maire répond que la plupart des compagnies ont été exonérées.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, donne quelques chiffres : ~ 71.40 % curistes au niveau de la région Grand-Est et - 69.84 % pour la Commune de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2021- 62 : Adoption du rapport du délégataire de service public du Casino de Bourbonne les Bains - Exercice 2019-2020

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une convention de concession, signée le 12 Octobre 2000 entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Socabo portant sur le Casino de Bourbonne les Bains lie les deux parties en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 2000.

Cette concession a été conclue pour une durée de 18 ans courant à compter de la date de la première autorisation de jeux intervenue le 7 juin 2004 pour se terminer le 6 juin 2022.

Cette concession porte sur un ensemble immobilier sis 1 Place des Bains situé au centre-ville dans lequel la société Socabo exploite le Casino de Bourbonne les Bains en tant que locataire des lieux. Le groupe JOA a racheté le groupe Emeraude le 1^{er} juillet 2019.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de celui-ci.

Ce rapport, portant sur l'exercice des années 2019/2020, qui a été communiqué à la Commune de Bourbonne les Bains le 14 juin 2021 et dont un exemplaire est joint en annexe, a été envoyé à chaque conseiller municipal. Il contient les comptes rendus technique et financier du service public, et doit voir son examen mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En raison de la pandémie de COVID 19, l'établissement a été fermé 83 jours, ce qui a eu un fort impact sur le résultat de l'année 2020. En comparaison avec le rapport précédent, le produit brut annuel a diminué de 20.4 % et la fréquentation de la salle des machines à sous de 35 %.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2019/2020 de la délégation de service public portant sur la concession du Casino de Bourbonne les Bains.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport annuel 2019/2020 de la délégation de service public portant sur la concession du Casino de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2021- 63 : Désignation d'un référent territorial « Ambroisie »

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°1893 du 12 juillet 2018,

CONSIDÉRANT *la lutte contre l'ambroisie,*

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe que la lutte contre la prolifération de l'ambroisie, plante envahissante, fortement allergisante, a conduit les préfets à demander le concours des Communes par la nomination d'un référent au sein de son conseil.

Il aura pour rôle :

- De repérer la présence de ces espèces,
- De participer à leur surveillance,
- D'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral susvisé,
- De veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Monsieur Claude PETIOT se porte candidat pour être référent territorial « Ambroisie ».

De ce fait, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande au Conseil Municipal d'approuver la désignation de **Monsieur Claude PETIOT** en tant que référent territorial « Ambroisie ».

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner **Monsieur Claude PETIOT** en tant que référent territorial « Ambroisie »,
- De transmettre la présente délibération au service « Santé-Environnement » de la Préfecture de la Haute-Marne.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux Service de l'eau, précise que, pour le moment, la Commune de Bourbonne les Bains n'est pas touchée mais il faut être vigilant.

Madame Delphine ANDRE, Conseillère Municipale, demande la méthode pour se débarrasser de cette plante.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux Service de l'eau, répond qu'il faut la traiter au moment du fauchage.

DELIBERATION N°DEL-2021- 64 : Numérotation de deux immeubles rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande de numérotation de l'immeuble du Thermotel et du Clocheton, rue Amiral Pierre, à Bourbonne les Bains.

Pour ce faire, il est nécessaire d'attribuer un numéro de rue aux immeubles concernés. Le Thermotel comportant deux numéros cadastraux et deux entrées différentes, il convient d'affecter un numéro par entrée. L'ordre logique de numérotation de l'immeuble concerné est les numéros 1 et 3.

Quant au bâtiment du Clocheton, l'ordre logique de numérotation est le n°5.

Par conséquent, le bâtiment, cadastré « LA VILLE BASSE » section AI 848, sera numéroté « 1 rue Amiral Pierre », l'immeuble, cadastré « LA VILLE BASSE » section AI 924, sera numéroté « 3 rue Amiral Pierre » et le bâtiment, cadastré « LA VILLE BASSE » section AI 925, sera numéroté « 5 rue Amiral Pierre ».

Il faut également supprimer, sur le plan cadastral, les numéros de la rue qui figurent toujours au cadastre sur les parcelles du parking (entre la rue Colonel Bénitte et la rue Daprey Blache) :

- Parcelle cadastrée AI 926 qui est numérotée 5 rue Amiral Pierre,
- Parcelle cadastrée AI 351 qui est numérotée 7 rue Amiral Pierre,
- Parcelle cadastrée AI 850 qui est numérotée 9 rue Amiral Pierre.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

1/ de supprimer :

- Le numéro 5 rue Amiral Pierre, attribué à la parcelle cadastrée AI 926,
- Le numéro 7 Rue Amiral Pierre, attribué à la parcelle cadastrée AI 351,
- Le numéro 9 Rue Amiral Pierre, attribué à la parcelle cadastrée AI 850

2/ d'affecter :

- Le numéro 1 de la rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains, à l'immeuble cadastré « LA VILLE BASSE » section AI 848,
- Le numéro 3 de la rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains, à l'immeuble cadastré « LA VILLE BASSE » section AI 924.
- Le numéro 5 de la rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains, à l'immeuble cadastré « LA VILLE BASSE » section AI 925

La présente délibération sera transmise au service des impôts fonciers pour modification du plan cadastral.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ De supprimer :

- Le numéro 5 rue Amiral Pierre, attribué à la parcelle cadastrée AI 926,
- Le numéro 7 Rue Amiral Pierre, attribué à la parcelle cadastrée AI 351,
- Le numéro 9 Rue Amiral Pierre, attribué à la parcelle cadastrée AI 850.

2/ D'affecter :

- Le numéro 1 de la rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains, à l'immeuble cadastré « LA VILLE BASSE » section AI 848,
- Le numéro 3 de la rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains, à l'immeuble cadastré « LA VILLE BASSE » section AI 924,
- Le numéro 5 de la rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains, à l'immeuble cadastré « LA VILLE BASSE » section AI 925.

DELIBERATION N°DEL-2021- 65 : Approbation de la convention de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain avec la Communauté de Communes des Savoir-faire et les Communes de Chalindrey et Fayl-Billot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts et les délibérations de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la délibération n°DEL-2021-50 portant approbation de la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les maires des communes de Bourbonne les Bains, Fayl-Billot, Chalindrey et le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Les Communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot sont lauréates du dispositif Petites Villes de Demain.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est porteuse du dispositif. A ce titre, le recrutement d'un chef de projet est financé à hauteur de 75% sur la durée du programme (2020/2026), subvention plafonnée à 45 000.00 €.

Il est proposé de répartir le financement de ce poste à part égale entre les 4 entités : Communauté de Communes des Savoir-Faire, Communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et de Fayl-Billot, déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes qui sera employeur du chef de projet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Budget	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
	2021 (novembre)	2022	2023	2024	2025	2026	
Dépenses							
Frais salariaux	23 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	373 000,00 €
Frais de mission (formation)	300,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	10 300,00 €
TOTAL	23 300,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	383 300,00 €
Recettes							
Etat/Banque des Territoires (75%, plafonné à 45 000 €)	17 475,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	242 475,00 €
CCSF	1 456,25 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	35 206,25 €
Fayl-Billot	1 456,25 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	35 206,25 €
Chalindrey	1 456,25 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	35 206,25 €
Bourbonne-les-Bains	1 456,25 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	35 206,25 €
TOTAL	23 300,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	383 300,00 €

L'ANAH pourrait également être sollicité et ainsi abonder ce financement.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée :

- D'approuver le cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain tel qu'exposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération et notamment la convention de cofinancement.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain tel qu'exposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération et notamment la convention de cofinancement.

DELIBERATION N°DEL-2021- 66 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) aux 3 et 3 bis rue des Ecoles à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,

VU la délibération n°2019_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,

VU la DIA n°05206021B0071 reçue le 07 septembre 2021 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Régis GAUTHIER pour la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 900,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par courrier à la Commune de Bourbonne les Bains le 07 septembre 2021 de Maître Régis GAUTHIER, Notaire, sis 23 rue Isabey 54000 Nancy.

Il indique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas préempter cette vente relative à la parcelle cadastrée section AI n°900 sise 3 et 3 bis rue des Ecoles à Bourbonne les Bains de Monsieur Jean-Luc TRUSSON pour un montant de 272 000.00 €.

La délibération et la Déclaration d'Intention d'Aliéner seront transmises au Notaire et à la DDFIP des Vosges.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée l'accord pour ne pas exercer son droit de préemption et l'autorisation pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer le droit de préemption pour la vente de la parcelle cadastrée section AI n°900 sise 3 et 3 bis rue des Ecoles à Bourbonne les Bains

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le point n°11 prévu à l'ordre du jour « Demande d'avis sur la démolition du bâtiment A – Cité Côte d'Or sis chemin Côte Prin à Bourbonne les Bains » a été retiré.

Informations diverses :

- Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec la société Jussey Bâtiment et un représentant de la société de désamiantage concernant la démolition de l'Hôtel Jeanne d'Arc. Celui-ci ne pourra se faire que le 15 janvier 2022 pour une durée de 3 semaines donc la démolition sera repoussée au mois de mars 2022.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande où se trouve l'amiante dans le bâtiment.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond : « Dans le grand bâtiment, dans les cloisons, les conduits, dans les cuisines... ».

Monsieur le Maire précise qu'un projet de fermeture de la rue à la fin de la saison thermique est en réflexion pour la sécurité.

- Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les commerçants, la Commune, l'Office de Tourisme et Madame Coralie LAVENU, Présidente de l'association « Bourbonn'Eco », afin de relancer cette dernière. Une Assemblée Générale va être organisée le jeudi 18 novembre 2021 pour réélire un bureau.

- Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, communique à l'assemblée 3 projets :

- 17 novembre 2021 : Réunion en Mairie avec tous les intervenants de la Commune ou du bassin de Bourbonne les Bains (Pôle Emploi, Mission Locale, Assistantes sociales de plusieurs organismes, représentants des écoles, ADPJ, Secours Populaire, Restos du Cœur, Secours Catholique, Plateforme Territoriale d'Appui, Gendarmerie, Police Municipale, DEFIS52, représentants locaux...),
- 24 novembre 2021 : Réunion pour la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes à la Mairie avec des collégiens, la CPE du Collège, Monsieur le Maire, ses adjoints et Madame Sabine SAVARD et Monsieur Olivier LADRANGE,
- A partir de janvier 2022 : Projet de mise en place d'une Commission de Développement Durable. Les 4 écoles seront incluses dans ce projet ainsi que Monsieur Sébastien FAILLIET, garde forestier.

- Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux Service de l'eau, indique à l'assemblée qu'il travaille sur l'amélioration du PPRI de Bourbonne les Bains. Une réunion a eu lieu avec l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs et la DDT afin d'étudier les solutions possibles pour lutter contre les inondations des bâtiments concernés.

Les diagnostics de vulnérabilité des habitations n'ont pas été élaborés car c'est un coût pour les habitants. Des possibilités existent en demandant des subventions. Il y a environ 100 bâtiments concernés donc environ un coût total de diagnostics de 60 000.00 €.

Monsieur le maire précise qu'il faut faire une réunion avec les habitants concernés car les diagnostics sont à la charge des propriétaires mais il indique que la Commune pourrait prendre en charge ces diagnostics car elle peut obtenir des subventions.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un pylône qui va être implanté en face de l'usine KH SK France par l'opérateur Free et un autre pylône être en projet d'implantation par l'opérateur SFR. Les autres opérateurs pourront se servir des pylônes également.

Questions diverses :

- Monsieur Sébastien HUMBLLOT, Conseiller Municipal, demande le coût des travaux des rues Amiral Pierre et Vellonne.

Monsieur le Maire répond que tous les travaux ne sont pas terminés. Dès que tout sera finalisé, un compte rendu financier des travaux sera transmis.

Il précise que la situation financière au 15 octobre 2021 est la suivante :

- Montant total des travaux : 1 120 155.00 €
- Subventions : 490 126.00 €
- Part communale : 630 029.00 €

- Madame Lydia FALLOT, Conseillère Municipale, demande l'avancement du projet de réhabilitation de la zone bleue.

Monsieur le Maire répond que le projet va être étudié pour que ce soit opérationnel pour la prochaine saison thermale.

- Madame Lydia FALLOT demande si des travaux sont prévus devant la société « Salaisons Bourbonnaises ».

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond qu'un entretien a eu lieu sur ce point avec la société.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.

Le Maire,



Monsieur André NOIROT